

Etats financiers annuels de SICAV

SICAV BNA

SICAV BNA publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2014 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **28 mai 2015**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes GENERALE D'EXPERTISE & DE MANAGEMENT représenté par Mr. Abderrazak GABSI.

BILAN

(Montants exprimés en dinars)		Notes	31-déc-14	31-déc-13
ACTIF	Portefeuille-titres :	3.1	1 836 615	1 966 208
	- Actions et droits rattachés		1 732 312	1 966 208
	- Titres OPCVM		104 303	-
	Placements monétaires et disponibilités:		471 471	525 061
	- Placements à terme		-	-
	- Disponibilités		471 471	525 061
	Débiteurs divers (jetons de présence)		-	1 044
	TOTAL ACTIF		2 308 086	2 492 313
PASSIF	Opérateurs créditeurs	3.2	7 970	8 171
	Autres créditeurs divers	3.3	16 298	15 697
	Total passif		24 268	23 868
ACTIF NET	Capital		2 267 726	2 451 459
	Capital en nominal :	3.4	2 673 700	3 035 900
	- Capital début de l'exercice		3 035 900	2 676 200
	- Émission en nominal		1 690 300	741 200
	- Rachat en nominal		-2 052 500	-381 500
	Sommes non distribuables :	3.5	-405 974	-584 441
	- Des exercices antérieurs		-584 441	-327 617
	- De l'exercice		178 467	-256 824
	Sommes distribuables :		16 092	16 986
	- Sommes distribuables de l'exercice	3.6	16 075	16 977
	- Report à nouveau		17	9
	Actif net		2 283 818	2 468 445
	TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		2 308 086	2 492 313

ÉTAT DE RÉSULTAT

(Montants exprimés en dinars)	Notes	31-déc-14	31-déc-13
Revenus du portefeuille-titres:	4.1	92 354	89 951
- Dividendes des actions		88 131	84 926
- Revenus des titres OPCVM		4 223	5 025
Revenus des placements à terme	4.2	2 874	5 700
Total des revenus des placements		95 228	95 651
Charges de gestion des placements	4.3	-31 680	-33 569
Revenus nets des placements		63 548	62 082
Autres charges d'exploitation	4.4	-46 900	-47 032
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		16 648	15 050
Régularisation du résultat d'exploitation		-573	1 927
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		16 075	16 977
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		573	-1 927
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		350 859	-229 293
Plus (ou moins) values réalisées sur cessions de titres		-224 510	46 705
Frais de négociation de titres		-4 365	-2 545
RÉSULTAT NON DISTRIBUABLES		121 984	-185 133
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	4.5	138 632	-170 083

ÉTAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

31-déc-14

31-déc-13

(Montants exprimés en dinars)

		31-déc-14	31-déc-13
VARIATION DE L'ACTIF NET	Résultat d'exploitation	16 648	15 050
RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	350 859	-229 293
	Plus (ou moins) values réalisées sur cessions de titres	-224 510	46 705
	Frais de négociation de titres	-4 365	-2 545
DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	Distribution de dividendes	-16 969	-9 339
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	Souscriptions :		
	- Capital	1 690 300	741 200
	- Régularisation des sommes non distribuables	-304 482	-126 952
	- Régularisation des sommes distribuables	1 435	2 430
	Rachats :		
	- Capital	-2 052 500	-381 500
	- Régularisation des sommes non distribuables	360 965	55 261
	- Régularisation des sommes distribuables	-2 008	-503
	VARIATION DE L'ACTIF NET	-184 627	110 514
ACTIF NET	En début de l'exercice	2 468 445	2 357 931
	En fin de l'exercice	2 283 818	2 468 445
NOMBRE D'ACTIONS	En début de l'exercice	30 359	26 762
	En fin de l'exercice	26 737	30 359
VALEUR LIQUIDATIVE	En début de l'exercice	81,308	88,107
	En fin de l'exercice	85,417	81,308
	TAUX DE RENDEMENT	5,74%	-7,32%

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS RELATIFS À L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2014

NOTE N°1 : INFORMATIONS GÉNÉRALES

La SICAV BNA est une société d'investissement à capital variable régie par le code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001. Elle a reçu l'agrément de Mr le Ministre des Finances le 2 août 1993 et a été créée officiellement le 4 novembre 1993.

La SICAV BNA a pour objet la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières moyennant l'utilisation de ses fonds propres à l'exclusion de toutes autres ressources.

Ayant le statut de société d'investissement à capital variable, la SICAV BNA bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus des titres de placement (intérêts...) qu'elle encaisse, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

La BNA CAPITAUX, intermédiaire en bourse, assure la gestion du portefeuille de la SICAV BNA ; la Banque Nationale Agricole (BNA) est le dépositaire de ses actifs.

Le siège de la SICAV BNA est à la rue Hédi Nouria 1001 - Tunis.

NOTE N°2 : RESPECT DES NORMES COMPTABLES TUNISIENNES, BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES SPÉCIFIQUES

Les états financiers de la SICAV BNA, arrêtés au 31 décembre 2014, sont établis conformément aux dispositions du système comptable des entreprises en Tunisie, promulgué par la loi n°96-112 du 30 décembre 1996, et notamment des normes comptables NCT 16, *Présentation des états financiers des OPCVM* et NCT 17, *Traitement du portefeuille-titres et des autres opérations effectuées par les OPCVM*.

Les états financiers comportent :

- le bilan,
- l'état de résultat,
- l'état de variation de l'actif net, et
- les notes aux états financiers.

Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date du détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2. Évaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, à la date d'arrêté, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à leur juste valeur pour les titres non admis à la cote. La valeur du marché correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative. La différence par rapport à la valeur comptable antérieure constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que somme non distribuable et aussi comme composante du résultat net de la période.

3. Evaluation des placements monétaires

Ces titres sont évalués à leur valeur nominale déduction faite des intérêts précomptés non courus.

4. Cession des placements

La sortie des placements est constatée au coût moyen pondéré. La différence entre la valeur de sortie et le prix de cession hors frais est portée directement en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables et apparaît également comme composante du résultat net de la période.

NOTES N°3 RELATIVES AU BILAN

NOTE N°3.1 : PORTEFEUILLE-TITRES

	Nombre de titres	Prix d'acquisition	Valeur au 31/12/2014	Plus ou moins-values potentielles	% de l'actif net	% du capital de l'émetteur
Actions cotées :		1 874 119	1 732 138	- 141 981	75,844	-
- ARTES	27 600	240 819	220 827	- 19 992	9,669	0,072
- ATL	35 000	118 075	93 765	- 24 310	4,106	0,140
- ATTIJ BANK	6 000	105 929	143 136	37 207	6,267	0,015
- BEST LEASE	30 000	63 000	61 680	- 1 320	2,701	0,100
- BNA	15 000	183 799	114 015	- 69 784	4,992	0,047
- BTE (ADP)	8 000	228 552	199 120	- 29 432	8,719	0,800
- CARTAGE CEMENT	30 000	111 100	72 810	- 38 290	3,188	0,017
- CIMBIZ	9 979	114 758	64 265	- 50 493	2,814	0,023
- LANDOR	1 409	10 568	7 580	- 2 988	0,332	0,030
- ENNAKL	14 000	157 299	142 058	- 15 241	6,220	0,047
- ONE TECH HOLDING (AA)	7 000	45 500	50 435	4 935	2,208	0,013
- SERVICOM	1 211	26 238	17 533	- 8 705	0,768	0,034
- SFBT	10 000	90 195	225 120	134 925	9,857	0,011
- SOMOCER	15 046	48 892	37 886	- 11 006	1,659	0,048
- SOTIPAPIER (AA)	12 840	94 771	63 378	- 31 393	2,775	0,054

- TELNET HOLDING	5 000	40 276	25 350	- 14 926	1,110	0,045
- TPR	10 000	46 256	43 180	- 3 076	1,891	0,022
- TUNISRE	15 000	148 092	150 000	1 908	6,568	0,100
OPCVM :		104 277	104 303	26	4,567	-
- POS	1 000	104 277	104 303	26	4,567	0,028
Droits :		362	174	-188	0,008	-
- ABDA381/27	4	1	8	7	-	-
- SITSDS	5 000	200	50	-150	0,002	0,032
- SVDS3	11 428	114	114	-	0,006	0,056
- TJDSO	4 500	45	-	-45	-	0,030
- TRDA1/15	3	2	2	-	-	-
Total en Dinars		1 978 758	1 836 615	-142 143	80,419	-

Les entrées en portefeuille titres au cours de l'exercice 2014 se détaillent ainsi :

Actions et droits rattachés	418 725
OPCVM	231 658
Entrée de titres (conversion de droits ...)	107 829
Total en Dinars	758 212

Les sorties du portefeuille titres au cours de l'exercice 2014 se détaillent ainsi :

	Coût d'acquisition	Prix de cession	+/-Values réalisées
Actions et droits rattachés	1 011 953	790 718	-221 235
OPCVM	127 382	124 107	-3 275
Sortie de titres (détachement de droits ...)	99 329	-	-
Total en Dinars	1 238 664	914 825	-224 510

NOTE N°3.2 : OPÉRATEURS CRÉDITEURS

	31 décembre 2014	31 décembre 2013
Gestionnaire (BNA Capitaux)	7 673	7 874
Dépositaire (BNA)	297	297
Total en Dinars	7 970	8 171

NOTE N°3.3 : AUTRES CRÉDITEURS DIVERS

	31 décembre 2014	31 décembre 2013
Commissaire aux comptes	8 960	8 960
Conseil du Marché Financier (CMF)	191	181
Autres (*)	7 147	6 556
Total en Dinars	16 298	15 697

(*) Il s'agit essentiellement d'indemnités à servir au Président du Conseil et au Directeur Général ainsi que le reliquat de dividendes à payer.

NOTE N°3.4 : CAPITAL

	31 décembre 2014	31 décembre 2013
Capital début de l'exercice :		
- Montant en nominal	3 035 900	2 676 200
- Nombre de titres	30 359	26 762
- Nombre d'actionnaires	141	145
Souscriptions réalisées :		
- Montant en nominal	1 690 300	741 200
- Nombre de titres	16 903	7 412
Rachats effectués :		
- Montant en nominal	-2 052 500	-381 500
- Nombre de titres	20 525	3 815

Capital fin de l'exercice :

- Montant en nominal	2 673 700	3 035 900
- Nombre de titres	26 737	30 359
- Nombre d'actionnaires	140	141

NOTE N°3.5 : SOMMES NON DISTRIBUABLES

	31 décembre 2014	31 décembre 2013
Sommes non distribuables des exercices antérieurs :	-584 441	-327 617
- Résultat non distribuable exercice antérieur	-185 133	-268 696
- Émission en primes d'émission de l'exercice antérieur	-126 952	-45 862
- Rachat en primes d'émission de l'exercice antérieur	55 261	59 304
- Résultat non distribuable des exercices Antérieurs	-327 617	-72 363
Sommes non distribuables de l'exercice :	178 467	-256 824
- Résultat non distribuable de l'exercice	121 984	-185 133
- Émission en primes d'émission de l'exercice	-304 482	-126 952
- Rachat en primes d'émission de l'exercice	360 965	55 261
Total en Dinars	-405 974	-584 441

NOTE N°3.6 : SOMMES DISTRIBUABLES

	31 décembre 2014	31 décembre 2013
Résultat d'exploitation	16 648	15 050
Régularisation lors des souscriptions d'actions	1 435	2 430
Régularisation lors des rachats d'actions	- 2008	-503
Total en Dinars	16 075	16 977

NOTES N°4 RELATIVES À L'ÉTAT DE RÉSULTAT

NOTE N°4.1 : REVENUS DU PORTEFEUILLE-TITRES

	Exercice clos le 31 décembre 2014	Exercice clos le 31 décembre 2013
Dividendes des actions	88 131	84 926
Revenus des titres OPCVM	4 223	5 025
<i>Total en Dinars</i>	92 354	89 951

NOTE N°4.2 : REVENUS DES PLACEMENTS MONÉTAIRES

	Exercice clos le 31 décembre 2014	Exercice clos le 31 décembre 2013
Intérêts/Compte BNA	2 874	5 700
<i>Total en Dinars</i>	2 874	5 700

NOTE N°4.3 : CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS

	Exercice clos le 31 décembre 2014	Exercice clos le 31 décembre 2013
Rémunération du Gestionnaire	30 500	32 389
Rémunération du Dépositaire	1 180	1 180
<i>Total en Dinars</i>	31 680	33 569

NOTE N°4.4 : AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

	Exercice clos le 31 décembre 2014	Exercice clos le 31 décembre 2013
Primes et indemnités	18 000	18 000
Jetons de présence	13 569	13 569
Redevance CMF	2 179	2 314
Honoraires	8 960	8 960
Autres (frais de publication)	4 192	4 189
Total en Dinars	46 900	47 032

NOTE N°4.5 : RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE

	Exercice clos le 31 décembre 2014	Exercice clos le 31 décembre 2013
Résultat d'exploitation	16 648	15 050
Résultat non distribuable (*)	121 984	-185 133
Total en Dinars	138 632	-170 083

(*) Le résultat non distribuable de l'exercice s'analyse comme suit :

	Exercice clos le 31 décembre 2014	Exercice clos le 31 décembre 2013
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	350 859	-229 293
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	-224 510	46 705
Frais de négociation de titres	-4 365	-2 545
Total en Dinars	121 984	-185 133

NOTES N°5 AUTRES INFORMATIONS

5-1 Données par action :

Libellé	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
Revenus des placements	3,562	3,151	3,591	3,776	3,969
Charges de gestion des placements	-1,185	-1,106	-1,474	-1,249	-1,362
Revenu net des placements	2,377	2,045	2,117	2,527	2,606
Autres produits	-	-	-	-	-
Autres charges	-1,754	-1,549	-1,771	-1,641	-1,672
Résultat d'exploitation	0,623	0,496	0,346	0,886	0,934
Régularisation du résultat d'exploitation	-0,021	0,063	0,003	-0,059	-0,180
Sommes distribuables de l'exercice	0,601	0,559	0,349	0,828	0,755
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	0,021	-0,063	-0,003	0,059	0,180
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	13,122	-7,553	-0,157	0,082	-12,330
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	-8,397	1,538	-2,292	-5,303	28,632
Frais de négociation de titres	-0,163	-0,084	-0,255	-0,332	-1,615
+/- value/titre et frais de négociation	4,562	-6,098	-2,704	-5,553	14,687
Résultat net	5,185	-5,602	-2,358	-4,668	15,621
Résultat non distribuable de l'exercice	4,562	-6,098	-2,704	-5,553	14,687
Régularisation du résultat non distribuable	-0,495	-0,911	-0,193	-0,531	-8,432
Sommes non distribuables de l'exercice	4,067	-7,009	-2,897	-6,084	6,255
Distribution de dividendes	0,559	0,349	0,828	0,755	0,577
Valeur liquidative	85,417	81,308	88,107	91,483	97,495

5-2 Ratios de gestion des placements :

Libellé	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
Charges de gestion de placements / actif net moyen	1,454%	1,452%	1,445%	1,447%	1,144%
Autres charges d'exploitation / actif net moyen	2,152%	2,034%	1,736%	1,902%	1,405%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	0,738%	0,651%	0,339%	1,027%	0,785%

5-3 Rémunération du Gestionnaire et du Dépositaire :

La gestion de la SICAV BNA est confiée à l'établissement gestionnaire « BNA Capitaux ». Celui-ci est chargé des choix des placements et de la gestion administrative et financière de la société. En contrepartie de ses prestations, le Gestionnaire perçoit une rémunération de 1,4% TTC l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La BNA assure les fonctions du Dépositaire pour la SICAV BNA. Elle est chargée à ce titre de :

- Conserver les titres et les fonds de la SICAV BNA ;
- Encaisser le montant de souscription des actionnaires entrants et le règlement du montant des rachats aux actionnaires sortants.

En contrepartie de ses services, la BNA perçoit une rémunération annuelle forfaitaire (TTC) de 1.180 DT.

RAPPORT GÉNÉRAL

Rapport sur les états financiers annuels

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration du 6 avril 2012 et en application des dispositions de l'article 8 du code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la SICAV BNA, comprenant le bilan au 31 décembre 2014, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour la période close à cette date, ainsi que des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la Direction dans l'établissement et la présentation des états financiers

La Direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises en Tunisie. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs ; le choix et l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du Commissaire aux comptes

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit conformément aux normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifiions et réalisions l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives résultant de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

À notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la SICAV BNA au 31 décembre 2014, ainsi que des résultats de ses opérations et des variations de son actif net pour la période close à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Nous avons procédé à l'appréciation du respect par la SICAV BNA des normes prudentielles prévues par l'article 29 du code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 et du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 dudit code. De cette appréciation, il ressort que les actifs de la SICAV BNA représentés en valeurs mobilières totalisent 79,57% de l'actif total au 31 décembre 2014.

Dans le cadre de notre audit, nous avons procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la présentation des états financiers. En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994, tel que modifié par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005, nous n'avons pas relevé d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter la fiabilité des états financiers relatifs à l'exercice 2014.

Par ailleurs, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2014.

Tunis, le 5 mai 2015

Le Commissaire Aux Comptes :

GENERALE D'EXPERTISE & DE MANAGEMENT – GEM

Abderrazak GABSI

RAPPORT SPÉCIAL

En application des dispositions des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par ces textes.

Notre responsabilité est de nous assurer des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de chercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures reconduites :

L'exécution des deux conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 :

- Une première convention, conclue avec la BNA Capitaux, en vertu de la quelle cette dernière assure, pour le compte de la SICAV BNA, les fonctions de gestionnaire moyennant une rémunération annuelle (TTC) fixée à 1,4% et décomptée sur la base de l'actif net quotidien. Au titre de l'exercice 2014, le montant de cette rémunération s'élève à 30.500 DT ; il est porté parmi les charges de gestion des placements au niveau de l'état de résultat.
- Une deuxième convention, conclue avec la Banque Nationale Agricole (BNA), en vertu de laquelle cette dernière a été désignée dépositaire des valeurs de la SICAV BNA, et ce en contrepartie d'une rémunération annuelle forfaitaire (TTC) de 1.180 DT, portée également parmi les charges de gestion des placements au niveau de l'état de résultat.

Obligations et engagements de la Société envers les dirigeants :

Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés par l'article 200 (nouveau) II § 5 du code des sociétés commerciales se détaillent comme suit :

- La rémunération du Président a été fixée par décision du Conseil d'Administration en date du 27 février 2007. Son montant s'élève à 2.925 DT au titre de l'exercice 2014.
- La rémunération du Directeur Général a été fixée par décision du Conseil d'Administration en date du 10 mars 2009. Cette rémunération se compose d'une prime annuelle sur le résultat de 4.000 DT et d'une indemnité de 2.220 DT par an, soit un total de 6.220 DT au titre de l'exercice 2014.

Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales.

Tunis, le 5 mai 2015

Le Commissaire Aux Comptes :

GENERALE D'EXPERTISE & DE MANAGEMENT – GEM

Abderrazak GABSI